



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent,
St Valery et Veulettes
27 bis rue de Chauffour
76450 Cany-Barville**

Dossier suivi par :
Nicolas Gourbin

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.86

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Curage d'une source de la Durdent (parcelle ZD003)**
Notification de décision non opposition

Réf. : 0100040602/VM

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

ROUEN, le 4 avril 2024

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : Curage d'une source de la Durdent (parcelle ZD003) **sur la commune de Héricourt-en-Caux** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Héricourt-en-Caux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HÉRIENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les services de la Préfecture de la Seine-Maritime en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques
et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent,
St Valery et Veulettes
27 bis rue de Chauffour
76450 Cany-Barville**

Dossier suivi par :
Nicolas Gourbin

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.86

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Curage d'une source de la Durdent (parcelle ZD003) sur la commune de Héricourt-en-Caux**
Courrier de notification

Réf. : **0100040602/VM**
Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Rouen, le 21 février 2024

Monsieur le président,

Par courrier en date du 16 février 2024, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Curage d'une source de la Durdent (parcelle ZD003) sur la commune de Héricourt-en-Caux

dossier enregistré sous le numéro d'AIOT : 0100040602.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 16 avril 2024, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

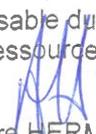
À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le Curage d'une source de la Durdent (parcelle ZD003) sur la commune de Héricourt-en-Caux 76560.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISÉ PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 21 février 2024, présenté par le Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, St Valery et Veulettes, enregistré sous le n° 0100040602 et relatif au Curage d'une source de la Durdent (parcelle ZD003) ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, St Valery et Veulettes
27 bis rue de Chauffour
76450 Cany-Barville**

concernant :

Curage d'une source de la Durdent (parcelle ZD003)

dont la réalisation est prévue à Héricourt-en-Caux.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
- 3.2.1.0	3	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	37,5 m ³	37,5 m ³	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16 avril 2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Rouen le 21 février 2024

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

La référence de votre dossier est : 0100040602

Votre numéro d'AIOT est : 0100040602

Le code postal du projet (commune principale) est : Héricourt-en-Caux 76560



Cany-Barville, le 9 Février 2024

DDTM Bureau de Police de l'eau
de la Seine Maritime
A l'attention de M. GOURBIN
Cité administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

1 A 207 659 J0574

N/Réf. : DP/HC/2024-60

Objet : Autorisation pour procéder à un curage
Commune de Héricourt en Caux

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses compétences et afin d'améliorer la prévention des inondations et les fonctionnalités des zones humides, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes souhaiterait mener un projet de curage sur la commune d'Héricourt-en-Caux.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier concernant les travaux projetés.

L'équipe technique du Syndicat reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

M. FILLOUPE

DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières ou les zones humides

□□□

Composition du dossier :

- le présent dossier dûment compléter avec la description de l'état initial des travaux envisagés et l'état final
- 1 plan de situation au 1/25 000 avec localisation (flèche ou cercle),
- 1 extrait de plan cadastral situant les travaux,
- plusieurs coupes (en travers et/ou en long),
- des photographies du site,
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire, levés topographiques.

□□□

Ce dossier est à déposer en deux exemplaires dont un en version numérique, plans compris ou à déposer via le logiciel de téléprocédure. Dans le cas d'un dépôt de dossier via la téléprocédure, un exemplaire papier pourra vous être également demandé.

Les versions papier sont adressées à :

DDTM
Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau des Milieux Aquatiques et Marins
Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Téléprocédure : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>

I – DEMANDEUR

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes

SIRET : 257604538

Adresse : 27 bis rue du Chauffour 76450 CANY BARVILLE

Tel : 02.35.57.92.30

Mél : accueil@smbv-durdent.org

II – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

☎ Désignation du cours d'eau : source de LA DURDENT

☎ Situation cadastrale :

Code postale	Commune	Section et n° de parcelles	adresse	Propriétaire
76560	HERICOURT EN CAUX	ZD 003	D 149/D 29	M. Cauchy

Fournir un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit

III – rubrique de la nomenclature

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration(s) (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher si oui)
3.1.2.0 (*)	IOTA modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / Impacté : L= m	L < 100	
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L= m	10 ≤ L < 100	
3.1.4.0 (*)	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = m Rive gauche : longueur impactée = m Longueur totale : L= m	20 ≤ L < 200	
3.1.5.0 (*)	IOTA ayant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole	Surface de frayères détruite : S = m ²	S < 200	
3.2.1.0 (*)	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	VOLUME DES PRODUITS EXTRAITS : V = 37,5 m ³ Longueur de cours d'eau concerné : L = 250 m Profondeur (épaisseur de vase) : P = 15 cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	V < 2000 ET teneur des sédiments < au niveau de référence S1 (**)	x
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régalage <input checked="" type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation (à préciser) Décharge hors de la zone humide		
3.2.2.0 (*)	Installation ou ouvrage remblai dans le lit majeur du cours d'eau	Somme de la surface de l'installation et de la surface inondable soustraite : S = m ²	400 < S < 10 000	
3.3.1.0	Zone Humide	Superficie de la zone humide impactée : S = ha	0,1 < S < 1	

(*) Les travaux sont soumis aux respects des prescriptions générales fixées par arrêté ministériel

3.1.2.0 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017662144/>

3.1.4.0 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000226174/>

3.1.5.0 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029620606/>

3.2.1.0 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019061664/>

3.2.2.0 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000226173/>

(**) : Seuil défini par arrêté ministériel du 9 août 2006

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000423497/>)

IV – DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL du milieu

Caractéristiques du cours d'eau :

- Longueur concernée : 250m
- Largeur moyenne au droit des travaux : 1m
- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux : 0.40m
- Description sommaire de l'état initial : Sur cette portion nous sommes à l'amont de la Durdent, sur l'une de ses sources, la profondeur est réduite et la largeur également. A l'état actuelle cette source sillonne le long de plusieurs parcelles agricoles et d'un bois. Au niveau du bois une ravine s'est formée et à entraînée des limons et des cailloux dans la source. Ils se sont déposés sur les berges, réduisant ainsi la section et créant un débordement dans parcelle agricole lors d'épisodes pluvieux.

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation
Limon et graviers	Absente	Herbacée	25 janvier 2024

Observations complémentaires :

~~— Zone d'eaux calmes / zone d'eaux vives~~

~~— Vitesse estimée de l'écoulement :~~

Existence de singularités (pont, seuil, vannage...) : /

Caractéristique de l'ouvrage existant ou à créer : /

Si le projet affecte des zones humides : /

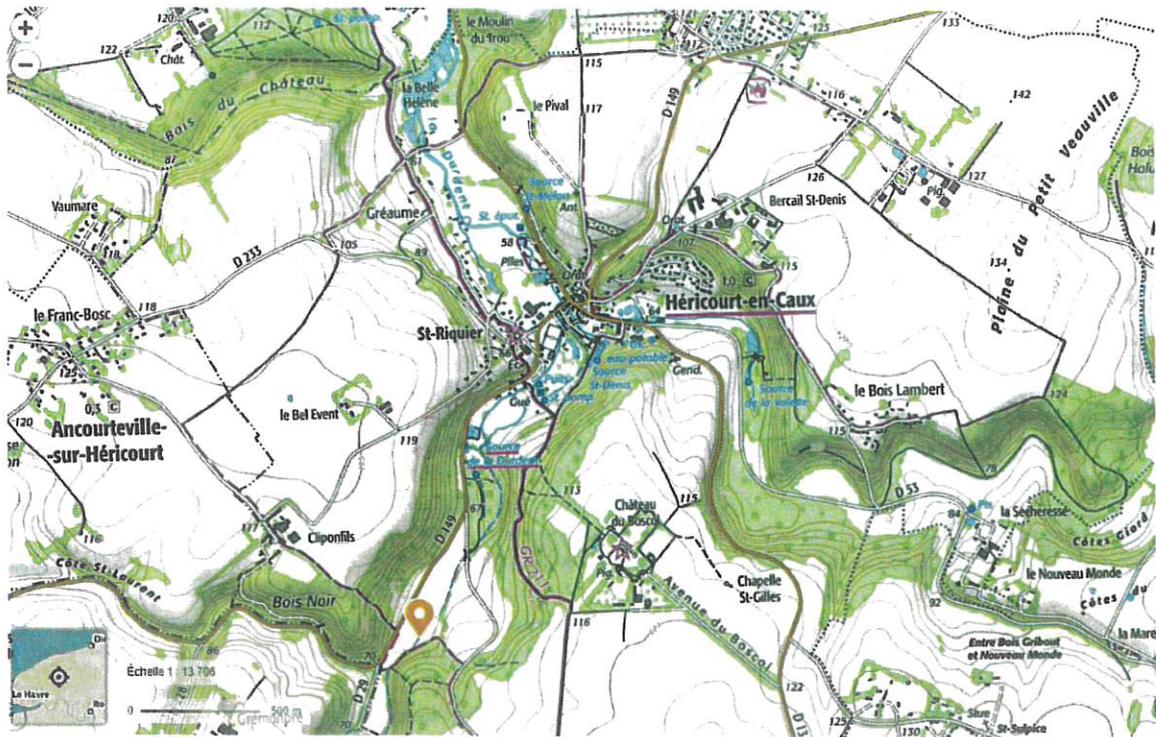
Surface de zone humide dans l'emprise du projet :

Méthode de caractérisation utilisée :

Pédologie Floristique Topographie Données réglementaires (DREAL, SAGE...)

Fonctionnalités de la zone humide :

Localisation



V – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Nature et Consistance des travaux :

Curage	X	Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement		Renforcement des berges, techniques non végétales	
Scarification		Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage		Remblai, drainage, mise en eau de zone humide	
Busage		Autre (préciser) :	
Remise en état naturel			

Observations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Entreprise chargée des travaux (nom et coordonnées) :

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes, via son équipe technique, travaux en régie.

Conditions de réalisation des travaux : Le curage s'effectuera avec une pelle (équipée huile bio) mécanique depuis la berge.

* Type d'engin : Pelle mécanique

* Chantier en eau : x engin travaillant depuis les berges

- engin dans le lit du cours d'eau
- autres (à préciser)

* Chantier hors d'eau : par mise en place de batardeau et pompage

- par mise en place de batardeau et tuyaux
- autres (à préciser)

VI – IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

* berges :

- élimination des arbres et arbustes (longueur :)
- terrassement (longueur : 250 ml)
- remblais (longueur : surface : épaisseur :)
- enrochements (longueur :)
- autres (à préciser)

* lit mineur :

- x curage (longueur : 250 ml)
- fouille (longueur :)
- modification du profil en travers (longueur :)
- seuil (longueur : hauteur : pente : %)
- autres (à préciser)

* Pont :

- tirant d'air
- hauteur d'eau
- autres (à préciser)

* pollutions potentielles :

- emploi de ciment
- coffrage en lit mineur
- autres (à préciser)

Travaux affectant un site NATURA 2000 : OUI / NON

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement à joindre au dossier.

Est-ce compatible avec le SDAGE Oui Non
(le SDAGE en vigueur est consultable à l'adresse suivante :
<https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c>)

Dispositions concernées :

Est-ce compatible avec le PGRI Oui Non
(Le PGRI en vigueur est consultable à l'adresse suivante :
<https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>)

Est ce compatible avec le SAGE du Oui Non Pas de SAGE

Le projet impacte une zone humide (remblai, drainage, mise en eau) :
 Oui Non

Si oui :
Surface impactée :

Fonctionnalité(s) impactée(s) :

VII – JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGÉES

Alternatives envisagées :

-
-

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives : Pas d'autres alternatives possible pour enlever ce fort apport de limon

- Mesures envisagées pour éviter et réduire le risque de pollution des eaux : (laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

Pour limiter l'impact sur le milieu pendant les travaux nous prévoyons la mise en place d'un filtre à suspension, via la mise en place de sacs de sable complétés d'un bidim

- Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons : (pendant et après les travaux)

- Mesures envisagées pour le réaménagement du site :
(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)
- Période envisagée pour la réalisation des travaux (pour mémoire : les travaux dans le lit d'un cours d'eau peuvent être autorisés sur une période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre) : A partir du 1^{er} juin
- Durée prévisible : Quelques heures

Impact(s) résiduel(s) du projet après évitement et réduction : Oui Non

Si oui :

préciser le ou lesquels :

.....

Mesures compensatoires :

Joindre l'ensemble des éléments graphiques nécessaire à la bonne compréhension des mesures

.....

Le Bureau des Milieux Aquatiques et Marins devra être informé de la date exacte du début des travaux dès que celle-ci est connue

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation qui sera délivrée par le Bureau des Milieux Aquatiques et Marins, sous la forme d'un courrier valant accord.

Des prescriptions spécifiques pourront être imposées au demandeur.

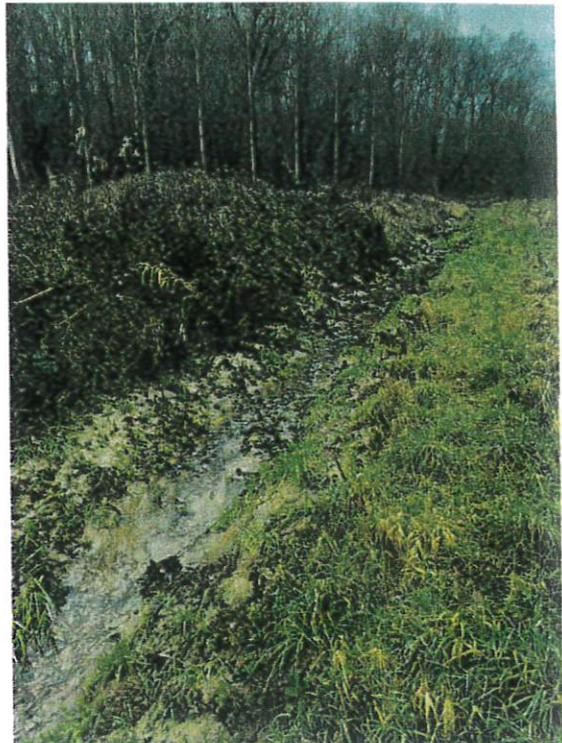
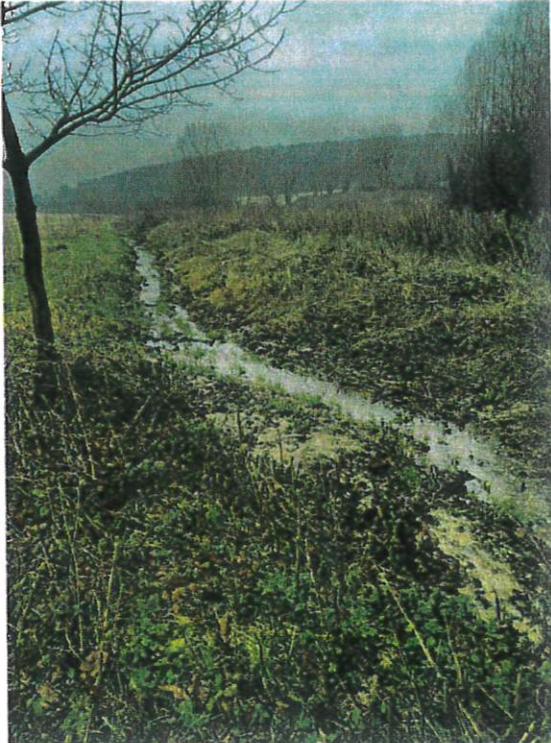
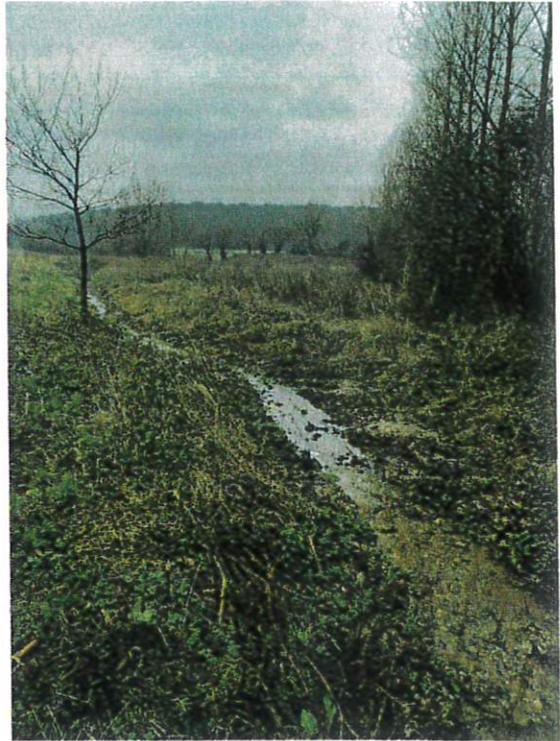
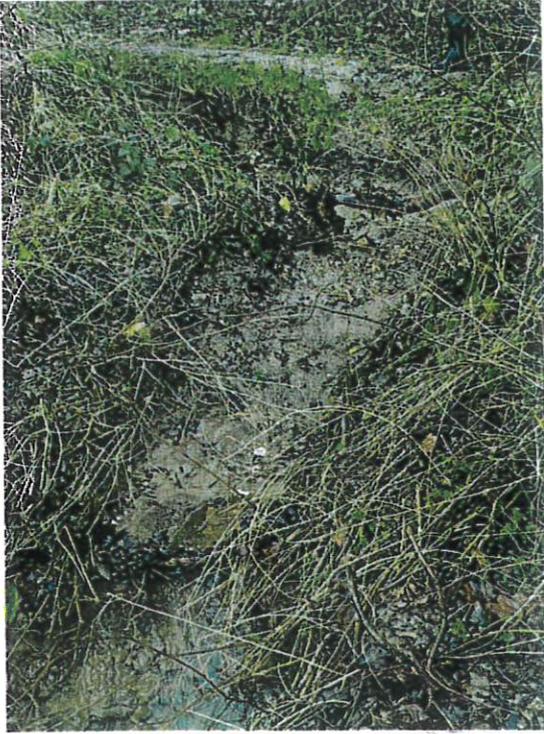
Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

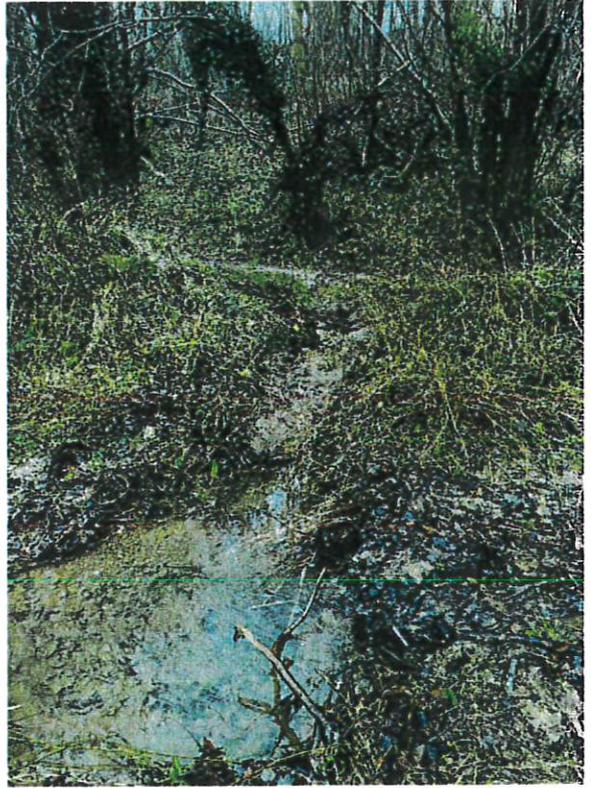
A CANY BARVILLE , le

Qualité du signataire : LE PRESIDENT

M.FILLOCQUE

Joindre des photographies du site prise le 25 janvier 2024.





10/10/2024

10/10/2024